

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 06/29/3**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Vingt-neuvième session*

*Genève (Suisse), 3 - 7 juillet 2006*

### **RAPPORT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 6-9 décembre 2005*

**NOTE:** La lettre circulaire Codex CL 2005/55-EXEC est incluse dans le présent rapport.

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**CX 4/20.2**

**CL 2005/55-EXEC**

**AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** Distribution du rapport de la cinquante-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 06/29/3)

Veillez trouver ci-joint le rapport de la cinquante-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius. Ce rapport sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-neuvième session, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 3 au 7 juillet 2006.

## **Projet de Plan stratégique 2008 - 2013 (ALINORM 06/29/3, par. 35-36 et Annexe II)**

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur le projet de plan stratégique susmentionné qui doit être examiné par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session, et à les faire parvenir par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) ([codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) ou par télécopie au numéro: +39 06 570.54593), **avant le 15 avril 2006.**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
INTRODUCTION .....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION.....	1
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES.....	5
EXAMEN CRITIQUE DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS NOUVELLES ET SUIVI DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NORMES .....	6
QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX.....	8
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX: SIXIÈME RAPPORT DE SITUATION (JUILLET-DÉCEMBRE 2005).....	9
AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS .....	10
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	11
PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS.....	12
AUTRES QUESTIONS.....	12

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Page</b>
<b>Annexe I</b> Liste des participants	14
<b>Annexe II</b> Projet de Plan stratégique 2008-2013	22

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa cinquante-septième session au Siège de l’OMS, à Genève, du 6 au 9 décembre 2005, sous la présidence de M. Claude Moshia (République-Unie de Tanzanie), Président de la Commission du Codex Alimentarius. Étaient présents les trois vice-présidents de la Commission et les membres du Comité exécutif élus pour les régions Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient, ainsi que les coordonnateurs pour l’Afrique, l’Amérique du Nord, l’Amérique latine et les Caraïbes, l’Asie, l’Europe, le Pacifique Sud-Ouest et le Proche-Orient. On trouvera à l’Annexe I au présent rapport une liste complète des participants.

2. La session a été ouverte par M. Denis Aitken, Sous-Directeur général et Directeur du Bureau du Directeur général de l’OMS, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de la FAO et de l’OMS. Il a souligné l’importance de la coopération interinstitutions à l’échelle internationale pour aborder les questions de sécurité sanitaire des aliments en général et par l’intermédiaire du Codex en particulier. Il a fait observer que la FAO, l’OMS et leurs Membres étaient bien conscients du rang de priorité élevé que méritait le programme du Codex et qu’il faudrait maintenir les efforts de plaidoyer auprès du grand public quant à l’importance du Codex. En souhaitant la bienvenue aux coordonnateurs régionaux qui participaient pour la première fois aux travaux du Comité exécutif en tant que membres, il a indiqué qu’il estimait que la coordination régionale était cruciale pour que l’on parvienne à un consensus mondial. Il a reconnu le rôle important que jouait le Comité exécutif dans la supervision stratégique et de gestion des travaux des comités et groupes spéciaux du Codex.

3. M. Ezzeddine Boutrif, Chef du Service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments de la FAO, a également souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé le Comité exécutif que de nombreux pays avaient fait savoir, lors de la dernière session de la Conférence de la FAO, tenue en novembre 2005, qu’ils soutenaient sans réserve les travaux du Codex et il a mis en exergue quelques-uns des principaux résultats de la Conférence de la FAO intéressant le Codex. Il a appelé l’attention du Comité exécutif sur un récent communiqué de presse établi conjointement par la FAO et par l’OMS, au sujet de l’aspect de sécurité sanitaire des aliments de l’endémie de grippe aviaire, comme un bon exemple de collaboration étroite entre les deux organisations mères.

## ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR (Point 1 de l’ordre du jour)<sup>1</sup>

4. Le Comité exécutif a adopté l’ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session et il est convenu d’examiner deux questions au titre du point 10 «Autres questions»: 1) ordre du jour provisoire des prochaines sessions des Comités de coordination et 2) désignation des gouvernements des pays hôtes de certains organes subsidiaires.

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION (Point 2 de l’ordre du jour)

### a) Projet de Plan stratégique 2008-2013 (Point 2a de l’ordre du jour)<sup>2</sup>

5. Le Secrétariat a rappelé l’historique de l’établissement du projet de Plan stratégique préliminaire 2008-2013 à la suite de la décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session et a indiqué que le projet de Plan stratégique préliminaire joint au document de travail avait été établi par un groupe de travail composé du Président et de trois vice-présidents de la Commission, conformément aux observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2005/9-EXEC.

6. Le Président a invité les membres à donner leur avis et à formuler des observations sur le projet préliminaire, section par section.

7. Le Comité est convenu de créer un groupe de travail de session (sous-comité du Comité exécutif) présidé par la Vice-Présidente, Mme Karen Hulebak, et composé des vice-présidents et des membres élus sur la base géographique, avec la participation des Représentants de la FAO et de l’OMS, chargé de réviser le document en tenant compte des observations faites par les membres du Comité.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 05/57/1.

<sup>2</sup> CX/EXEC 05/57/02, Partie I, CRD2 (Projet de Plan stratégique révisé 2008-2013, établi par le Sous-Comité présidé par le Vice-Président Hulebak).

8. Le Comité, se fondant sur les travaux du sous-comité, est convenu d'amender le projet de Plan stratégique et a pris acte des vues exprimées par les membres, comme suit.

#### Aspects généraux

9. Plusieurs membres se sont interrogés sur la mesure dans laquelle les travaux en cours de la Commission, notamment l'élaboration de directives pour l'analyse des risques applicable par les gouvernements devraient être traités dans le projet de Plan stratégique. Plusieurs autres membres ont fait observer que le renvoi au Comité des additifs alimentaires et des contaminants (CCFAC) deviendrait caduc, compte tenu de la scission imminente du CCFAC en deux comités distincts.

10. Par conséquent, pour plus de clarté, le Comité est convenu d'insérer une note de bas de page, accolée au titre du projet de Plan stratégique, indiquant que le projet de Plan serait mis à jour en fonction de l'état d'avancement de toutes les activités actuelles et prévues au moment de son adoption par la Commission en 2007.

11. Le Comité a noté que la terminologie utilisée dans le texte du plan devrait être harmonisée avec celle des documents existants du Codex et est convenu de procéder à ces amendements et à d'autres corrections d'ordre rédactionnel.

#### VISION STRATÉGIQUE

12. Le Comité est convenu d'utiliser les termes figurant dans l'actuel Cadre stratégique pour décrire la vision stratégique.

#### PREMIÈRE PARTIE - INTRODUCTION

13. Le Représentant de l'OMS a rappelé que l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) avait demandé à la Commission du Codex Alimentarius de tenir pleinement compte des résolutions de cette Assemblée sur des questions relevant de son mandat lorsqu'elle établissait des normes et textes apparentés du Codex et a proposé d'insérer une nouvelle phrase à cet effet dans le premier paragraphe, avant la dernière phrase. Cela vaudrait également pour les résolutions et décisions prises par les organes directeurs de la FAO. Le Comité est convenu d'insérer la nouvelle phrase avec quelques modifications d'ordre rédactionnel, pour tenir compte de ce qui précède.

14. Le Comité est convenu de supprimer l'avant-dernière phrase du paragraphe 2 évoquant les défis pour la Commission et ses membres, qui pourrait être interprétée comme une déclaration négative sur la part croissante du commerce alimentaire mondial à laquelle sont associés les pays en développement.

#### PREMIÈRE PARTIE - OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

##### Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

15. Le Comité est convenu d'évoquer l'élaboration de normes sur la qualité des denrées alimentaires dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 6.

16. Le Comité a pris acte de la proposition du membre élu pour la région Proche-Orient et Coordonnateur pour le Proche-Orient tendant à ce que la deuxième phrase du deuxième alinéa dans le paragraphe 6 mentionne « les caractéristiques essentielles et nutritionnelles des produits ». Toutefois, le Comité est convenu de conserver la formulation originale.

17. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, appuyé par certains membres, a indiqué qu'il estimait qu'il faudrait, lors de l'élaboration et de l'examen des normes Codex, tenir compte des incidences techniques et économiques pour l'ensemble des membres et des besoins et préoccupations particuliers des pays en développement, notamment en ce qui concerne les infrastructures, les ressources et les capacités techniques et juridiques. Le Comité est convenu d'amender le troisième alinéa du paragraphe 6 en conséquence, à l'exception de la référence aux préoccupations des pays en développement.

##### Objectif 3: Renforcer la capacité du Codex à gérer ses travaux

18. Le Comité a noté que les impératifs en six points n'étaient pas présentés par ordre de priorité.

#### Objectifs 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres instruments réglementaires multilatéraux pertinents

19. Le Comité est convenu de modifier l'énoncé de l'objectif 4, qui deviendrait « Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales pertinentes », afin de renforcer sa spécificité, et de modifier la première phrase du paragraphe 15 en conséquence. Dans le même paragraphe, le Comité est convenu de préciser que la coordination avec d'autres organisations s'effectue conformément aux dispositions du Manuel de procédure.

20. En ce qui concerne le paragraphe 16, le Comité a accepté la proposition du Représentant du Conseiller juridique de l'OMS de supprimer la référence à des « accords officiels », compte tenu de l'Article IX.6 du Règlement intérieur sur les relations avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et de parler d'« établissement ou promotion de la coopération » avec d'autres OIG.

#### Objectif 5: Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission et la participation à ses travaux

21. Le Représentant de la FAO a proposé d'introduire une référence aux activités visant à augmenter le nombre d'adhésions au Codex de la part d'États Membres de la FAO ou de l'OMS et à promouvoir la participation efficace des membres. Le Comité est convenu de modifier le titre de cet objectif, qui devient ainsi: « Encourager la participation maximale et efficace des membres ».

### DEUXIÈME PARTIE: Domaines de travail et activités prévues 2008-2013

#### Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

22. Conformément à la décision antérieure prise par le Comité (voir par. 17), celui-ci est convenu de modifier en conséquence les descriptions d'activités aux Sections 1.1 - 1.4.

23. Le Comité est convenu de supprimer la Section 1.7 dans sa totalité, car son contenu était déjà couvert dans la Section 1.8. Les sections ultérieures ont été renumérotées en conséquence.

24. Le Comité a examiné la Section 1.8 sur le renforcement des capacités et le rôle du Codex concernant les activités des organisations mères et est convenu d'améliorer le libellé afin de mieux rendre compte du contenu des programmes de renforcement des capacités.

25. Le membre élu pour le Proche-Orient a proposé que l'on mentionne les évaluations de la sécurité des aliments issus des biotechnologies récentes dans le cadre des domaines d'activités futures.

#### Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

26. Le Comité est convenu de remplacer, dans la version anglaise, « communication "between" risk managers and risk assessors », par « communication "among" risk managers and risk assessors » (sans objet en français) et de simplifier le texte de la Section 2.3.

27. Le Comité est convenu de modifier le calendrier à la Section 2.6, notant que cette section ferait l'objet d'une décision de la Commission au plus tard en 2007.

#### Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

28. Le Comité est convenu de modifier la Section 3.8, afin de préciser que les critères de prise de décisions et de fixation de priorités devraient être définis par les Comités dans leur version définitive au plus tard en 2008 et que le réexamen des critères devait être une action continue à compter de 2008.

29. Le Comité est convenu de modifier le titre de la Section 3.7 et la description de la Section 3.8, à des fins de clarification.

#### Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales pertinentes

30. Suite à la décision prise antérieurement concernant l'objectif 4 de la Partie 1 du projet de Plan stratégique, le Comité est convenu de modifier le titre et la description de la Section 4.2.

31. Conformément à la décision prise plus tôt concernant le paragraphe 15 de la Partie 1 du projet de Plan stratégique relatif à la coopération avec d'autres organisations, le Comité a modifié la Section 4.4 de façon à ce qu'il soit fait référence à « l'établissement et à la promotion de la coopération » et non plus à des « accords officiels » avec les organisations internationales intergouvernementales.

32. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait valoir que la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales devrait être limitée à la CIPV et à l'OIE, puisque ces deux organisations étaient mentionnées dans l'Accord SPS, et ne devait pas être étendue aux ONG. Le Comité est convenu de modifier la description de la Section 4.4 en conséquence.

#### Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres

33. Le Comité est convenu d'alléger le texte et la description des Sections 5.1 et 5.6 et de les rendre plus concrètes.

#### TROISIÈME PARTIE: MATRICE PROPOSÉE

34. Le Comité est convenu de simplifier le projet de matrice précédent et d'y inclure les éléments des tableaux utilisés actuellement pour l'examen critique lors du contrôle de l'état d'avancement des normes, afin de faire en sorte que les tableaux de la Partie 3 puissent être mis à jour facilement et soient plus complets.

#### État d'avancement du projet de Plan stratégique

35. Le Comité est convenu de distribuer le projet de Plan stratégique tel qu'il l'a révisé (Annexe II) aux membres et aux observateurs, pour observations. Le Comité est également convenu que le Président et les trois vice-présidents se réuniraient à Rome à la fin du mois de mai 2006, examineraient les observations communiquées et transmettraient des recommandations sur la suite à donner à ces observations au Comité exécutif, à sa cinquante-huitième session, pour examen.

36. Le Comité est également convenu que le projet révisé tel qu'approuvé par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session serait distribué à tous les Comités de coordination pour observations, avant l'adoption finale par la Commission en 2007.

#### **b) Suite donnée à l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (Point 2 b) de l'ordre du jour<sup>3</sup>**

37. Le Comité exécutif a pris note de l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'évaluation du Codex, telles qu'elles sont présentées dans les tableaux 1 et 2 du document de travail.

38. Après les débats tenus lors de la dernière session de la Commission<sup>4</sup>, une lettre circulaire concernant une « Étude complémentaire de certaines recommandations contenues dans le rapport des consultants sur l'examen de la structure du Codex par comités et les mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex » (CL 2005/30-CAC) a été envoyée à tous les membres et observateurs du Codex. Le Secrétariat se chargera de synthétiser les réponses et de les distribuer dès que possible. Il a envisagé la possibilité d'organiser un atelier sur ce sujet à l'occasion de la vingt-troisième session du Comité sur les principes généraux (avril 2006) sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Il a été précisé que cet atelier, s'il était organisé, serait présidé par l'un des vice-présidents et qu'il serait principalement destiné à faciliter un échange de vues et d'idées entre les participants, sans prendre de décision ou adresser des recommandations à la Commission, afin de ne pas devancer les débats qui auront lieu à sa vingt-neuvième session (juillet 2006).

39. Le Secrétariat a également informé le Comité que la trente-troisième Conférence de la FAO avait adopté les amendements aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius à la suite de la suppression de la procédure d'acceptation, convenue lors de la dernière session de la Commission. Les Statuts révisés, une fois qu'ils seront adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2006, seraient intégrés à la seizième édition du Manuel de procédure du Codex.

<sup>3</sup> CX/EXEC 05/57/02, Partie II.

<sup>4</sup> ALINORM 05/28/41, par. 158-159.

**QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

40. Le Secrétariat et les Représentants de la FAO et de l'OMS ont informé le Comité de la situation actuelle du budget pour l'exercice 2006/07.

41. Le Secrétariat a précisé que la Conférence de la FAO n'avait approuvé qu'un montant global de 765,7 millions de dollars EU pour le budget, soit une augmentation de 16,6 millions de dollars EU en valeur nominale par rapport à l'exercice 2004/05. Sur cette augmentation totale, un montant de 10,6 millions de dollars EU serait nécessaire pour financer l'augmentation des coûts de sécurité à la FAO (Chapitre 9 de la nouvelle présentation du budget de la FAO). Le reste, soit 6 millions de dollars EU, serait utilisé pour couvrir partiellement l'augmentation des coûts (estimée à 44,6 millions de dollars EU), qui serait nécessaire afin de maintenir le même niveau d'activité qu'au cours du présent exercice biennal. Cela se traduit concrètement par une réduction réelle du budget de 38,6 millions de dollars EU (soit 5,2 pour cent) qui devrait être absorbée au moyen de gains d'efficacité et de suppressions d'activités. Le montant approuvé du budget se situait légèrement au-dessus du scénario de croissance nominale zéro. On ne savait pas encore si cela entraînerait des réductions des allocations budgétaires au Codex. Le montant définitif de ces allocations ne serait connu avec certitude qu'après la réunion du Comité du Programme et du Comité financier, en mai 2006.

42. À la suite de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-sixième session et approuvée par la Commission à sa vingt-huitième session, le Secrétariat a envoyé une lettre circulaire (CL 2005/49-CAC) à tous les membres et observateurs les informant que la distribution aux observateurs de copies imprimées de documents serait interrompue en 2006 (après la distribution des documents de la Commission) et invitant les membres et les observateurs à s'inscrire sur les listes de distribution électronique du Codex.

43. Le Représentant de la FAO a informé le Comité que lors de la trente-troisième session de la Conférence de la FAO, de nombreuses délégations s'étaient prononcées pour le maintien du budget alloué au Codex et aux activités apparentées et que les propositions budgétaires présentées par la FAO à la Conférence avaient en fait souligné la nécessité de renforcer les travaux du Codex et les activités apparentées.

44. Le Représentant de l'OMS a informé le Comité que les allocations budgétaires préliminaires recommandées pour 2006/07 avaient été fixées récemment à 305 millions de dollars EU. Au cours du présent exercice biennal, un montant de 3 millions de dollars EU avait été alloué à la sécurité sanitaire des aliments et, sur ce total, 1,2 million de dollars EU représentait la contribution de l'OMS au Codex. Le solde restant de 1,8 million de dollars EU n'était pas suffisant pour financer les salaires du personnel dans le Département de la sécurité sanitaire des aliments. Il n'était possible de maintenir au même niveau les opérations que grâce à des contributions volontaires, sous la forme de ressources extrabudgétaires ou de détachement de personnel des membres. L'OMS dépend très fortement de ces contributions, car les deux tiers de ses activités sont financées par des contributions extrabudgétaires des membres. Il a également été mentionné que le Programme sur la sécurité des produits chimiques assurant le Secrétariat de l'OMS auprès du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides se trouvait dans une situation financière critique.

45. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a demandé s'il existait un risque de suppression des prochaines sessions des Comités de coordination du Codex, en raison de la situation budgétaire, comme il a été indiqué dans l'un des scénarios budgétaires présentés à la trente-troisième Conférence de la FAO.

46. Le Secrétariat a expliqué que quatre scénarios budgétaires avaient été initialement préparés par la FAO et que dans le scénario le plus faible (croissance nominale zéro), il était prévu de réduire d'environ 200 000 dollars EU les allocations budgétaires au Programme du Codex. Une réduction d'un tel montant ne pourrait être absorbée qu'en supprimant les six sessions des Comités de coordination ou alors une session de la Commission en 2007. Dans ce dernier cas, cela signifierait inévitablement un ralentissement de l'élaboration des normes du Codex et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du Codex. Si la réduction était plus modérée, elle pourrait en fin de compte être absorbée par une combinaison de mesures telles que: forte réduction des publications, réduction de la durée des réunions et utilisation d'un nombre inférieur de langues lors des réunions. Dans ce cas, il serait possible de préserver toutes les réunions du Codex prévues pour le prochain exercice biennal.

---

<sup>5</sup> Document CX/EXEC 05/57/3, non publié.



47. Le membre élu pour le Proche-Orient a proposé que les documents de travail du Codex soient distribués sous forme de CD-ROM aux services centraux de liaison avec le Codex susceptibles d'avoir des difficultés d'accès à Internet.

48. Le Coordonnateur pour l'Europe a proposé que les principaux documents du Codex, au minimum, soient traduits en russe et mis à disposition.

49. Au cours des débats, de nombreux membres ont souligné l'importance du maintien du niveau actuel du budget alloué aux travaux du Codex et à des activités apparentées. Ils ont également souligné l'importance des Comités régionaux de coordination en tant que tribunes pour la définition d'opinions régionales et la participation et la contribution au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les candidats à la qualité de membre, aux travaux du Codex. Ils ont donc souligné qu'aucun effort ne devait être épargné pour maintenir ces réunions.

50. Le Comité exécutif a noté que le niveau du budget de la FAO pour 2006-2007 ne correspondait à aucun des scénarios préparés auparavant et qu'il était possible qu'à leur prochaine session, le Comité du Programme et le Comité financier de la FAO revoient la répartition des ressources budgétaires entre les divers programmes. Le Comité exécutif a donc indiqué qu'il souhaitait vivement que toutes les réunions du Codex prévues pour le prochain exercice biennal soient maintenues.

51. Le Comité exécutif a décidé d'inviter tous les membres du Codex à se concerter avec les représentants de leur pays siégeant dans les organes directeurs de la FAO et de l'OMS, afin qu'ils se prononcent en faveur du maintien du budget pour le Codex et les activités apparentées, au moins au montant correspondant à celui du programme de l'exercice 2004-2005, dans les lignes budgétaires pertinentes des organisations mères.

#### **EXAMEN CRITIQUE DES PROPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS NOUVELLES ET SUIVI DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NORMES (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

52. Le Secrétariat a présenté les documents, et notamment la mise à jour de l'état d'avancement des travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, qui se sont réunis avant la présente session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

53. Le Comité a eu un débat général au sujet de l'approche de l'examen critique et il est convenu que les critères généraux et les procédures de travail devraient être définis avant que l'on entreprenne le suivi d'éléments spécifiques. Le représentant de la FAO et certains membres ont proposé la création à cet effet d'un sous-comité travaillant dans l'intervalle entre les sessions. Le Comité a néanmoins noté que cette modalité serait difficile à appliquer en raison de la durée du mandat des membres du Comité exécutif.

54. Certains membres ont fait remarquer que rares étaient les présidents de comités qui avaient fait parvenir leurs observations sur des éléments en cours d'élaboration depuis plus de cinq ans et ils ont souligné l'importance de ces observations pour fournir des éclaircissements sur les questions à l'examen au sein des comités concernés et pour aider le Comité exécutif à s'acquitter de sa fonction de suivi.

55. Certains membres ont fait remarquer que les retards dans l'élaboration de normes devraient être traités au cas par cas, compte tenu de la situation dans les comités concernés, et pouvaient être en particulier dus aux raisons suivantes: la nature de la norme; la nature controversée de certaines questions; la nécessité d'avis scientifiques ou les difficultés d'utilisation de ces derniers; enfin, la lourde charge de travail de certains comités. Certains membres ont fait observer que le grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour de certains comités pouvait faire obstacle à l'examen approfondi de certaines questions, et ils ont souligné la nécessité de classer les travaux par ordre de priorité au niveau des comités.

56. Il a également été noté que les difficultés à déterminer la portée des travaux à entreprendre avaient une incidence sur l'avancement des activités de certains comités, et que les améliorations apportées après l'Évaluation, notamment l'établissement du descriptif du projet, remédieraient à cette situation.

57. Le Comité a noté que le nombre des avis scientifiques demandés aux comités du Codex dans plusieurs domaines augmentait régulièrement, mais que les ressources de la FAO et de l'OMS restaient limitées. Certains membres ont proposé que les travaux des comités concernés dans ces domaines soient suspendus lorsque des

---

<sup>6</sup> CX/EXEC 05/57/4, CX/EXEC 05/57/4-Add.1.

avis scientifiques étaient nécessaires, mais risquaient de ne pouvoir être donnés qu'après un certain temps. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué qu'en pareil cas, la norme en cours de préparation était retenue au niveau des comités (étapes 4 ou 7) et n'était pas distribuée pour observations, étant entendu que le Comité pourrait reprendre ses débats et demander des observations lorsque de nouveaux avis scientifiques seraient disponibles. Le Comité a également noté que la question de la période prévue de suspension des travaux dans ces cas et les autres questions liées à la suspension devraient être réexaminées.

58. Certains membres ont proposé de recommander la suspension ou l'interruption des travaux lorsque des points avaient été débattus sans résultat pendant plusieurs sessions, faute de consensus. D'autres ont estimé qu'il faudrait faire preuve de prudence lorsqu'on proposerait l'interruption des travaux car certaines normes pouvaient être sujettes à controverse, mais importantes pour les gouvernements des États Membres.

59. Le Comité a débattu de la question de savoir si les éléments très controversés des projets de documents du Codex devaient être supprimés des travaux du Codex. Certains membres ont fait valoir que ce serait contraire aux objectifs du Codex et ils ont souligné la nécessité de l'harmonisation à l'échelle internationale.

60. Plusieurs membres ont fait remarquer que pour exercer sa fonction de suivi, le Comité exécutif devrait examiner les obstacles à l'élaboration des normes et envisager des solutions possibles, mais qu'il ne devrait pas débattre de la teneur des normes, afin d'éviter de reproduire des débats qui avaient déjà eu lieu au sein des comités concernés. La nécessité d'appliquer des critères objectifs a aussi été soulignée.

61. Le Comité exécutif a noté l'opinion du membre élu pour l'Amérique du Nord, selon laquelle le Codex devrait fonctionner sur la base de règles et les critères établis par les Comités devraient être suivis.

62. Après quelques débats ultérieurs, le Comité est convenu que les critères et la démarche à adopter pour l'examen critique pourraient être récapitulés comme suit:

- lorsque l'avancement des travaux relatifs à une norme est retardé parce qu'on a besoin d'avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'OMS à prévoir une consultation d'experts afin que celle-ci émette son avis en temps utile et recommander la suspension des travaux jusqu'à ce que les avis scientifiques soient disponibles;
- lorsque des avis scientifiques ont été donnés et qu'une norme a été à l'examen pendant plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait demander instamment au comité concerné de faire le nécessaire dans des délais prescrits;
- lorsqu'un point a été examiné sans résultat pendant plusieurs sessions et qu'on ne peut envisager de parvenir à un consensus, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension ou l'interruption des travaux sur ce point;
- enfin, si aucune justification n'a été fournie par un comité en ce qui concerne les retards d'élaboration d'une norme, le Comité exécutif pourrait proposer une mesure corrective.

63. Le Comité est convenu que ces projets de critères, y compris les délais prescrits, seraient examinés à sa prochaine session en vue d'être définitivement mis au point.

64. Il a décidé de proposer à la Commission de recommander aux comités et groupes spéciaux du Codex:

- d'établir un rang de priorité pour les travaux lorsque l'ordre du jour du comité est très chargé;
- d'inviter tous les présidents, ou les pays hôtes pour les comités suspendus, à communiquer leurs observations sur les points qui ont été à l'examen pendant plus de cinq ans;
- d'informer le Comité exécutif et la Commission des délais proposés d'achèvement des travaux pour tous les points qui ont été approuvés comme nouveaux avant 2004.

65. En attendant l'examen de ces propositions par la Commission, le Comité est convenu d'inviter les comités du Codex à mettre en œuvre sans délai les trois propositions qui précèdent.

66. Après le débat général, le Comité a examiné certains des points qui sont restés pendant plusieurs années en cours d'élaboration, sans résultat notable.

67. Le Comité a noté que pour donner suite à la demande d'avis scientifique pour l'élaboration de la liste de cargaisons acceptables, formulée par le Comité sur les graisses et les huiles, la FAO et l'OMS allaient convoquer en 2006 un groupe de travail d'experts sur les critères relatifs aux cargaisons acceptables et que ses conclusions seraient examinées à la prochaine session du Comité, en février 2007.

68. Le Comité a noté que plusieurs limites maximales pour des contaminants avaient été à l'examen pendant de nombreuses sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants sans résultat notable, il est convenu de demander ses observations au Président de ce Comité et a encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux pour parvenir à la mise au point définitive de ces limites maximales.

69. Après quelques débats ultérieurs, certains membres ont indiqué que pour plusieurs points à l'examen, ils ne disposaient pas d'informations suffisantes, d'autant plus que certains présidents n'avaient pas communiqué d'observations, et qu'ils n'étaient pas en mesure de formuler de recommandations. Ces membres ont donc proposé de différer l'examen d'autres points déterminés jusqu'à l'établissement définitif des critères précités. Le Comité a souscrit à ces propositions.

70. Le Comité a rappelé qu'il avait décidé qu'à sa session précédant immédiatement celle de la Commission, il examinerait les propositions relatives à de nouveaux travaux, tandis qu'à sa session tenue dans l'intervalle entre celles de la Commission, il suivrait l'élaboration des normes. Le Comité a donc noté qu'à sa cinquante-huitième session, il se concentrerait sur l'examen des nouveaux travaux proposés. Il parachèverait et transmettrait aussi à la Commission à sa vingt-neuvième session, pour approbation, les critères à appliquer au processus de suivi (voir par. 62). Le Comité a noté qu'à sa cinquante-neuvième session, il utiliserait les critères approuvés par la Commission pour mener l'examen critique des diverses normes en cours d'élaboration et adresserait des recommandations aux comités concernés afin de remédier aux retards dans le processus d'élaboration, sur la base d'un document mis à jour décrivant l'état d'avancement des normes à ce moment-là.

71. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'étudier les possibilités d'établir un sous-comité afin de permettre au Comité exécutif de mener efficacement l'examen critique, notamment le suivi de l'état d'avancement des travaux, et de présenter ses conclusions au Comité à sa session suivante.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

72. Le Comité a noté que le Groupe spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies était convenu d'entreprendre des travaux sur deux nouvelles questions qui seraient présentées pour approbation à la vingt-neuvième session de la Commission et de commencer les travaux de rédaction avant l'examen critique par le Comité exécutif et l'approbation officielle à l'étape 1 par la Commission, afin d'assurer la préparation en temps voulu des documents. Le Groupe spécial avait donc appelé l'attention du Comité exécutif sur la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'application de la procédure d'élaboration.

73. Les Représentants de la FAO et de l'OMS et plusieurs membres ont souligné l'importance des travaux du Groupe spécial pour les gouvernements membres et ont appuyé l'approche adoptée par ce groupe, visant à achever ses travaux dans un délai de quatre ans.

74. En réponse à certaines questions posées, le Représentant de l'OMS a indiqué que les États Membres pouvaient présenter une demande au Fonds fiduciaire afin de participer aux groupes de travail des comités et groupes spéciaux du Codex et que cela s'appliquait au groupe de travail du Groupe spécial du Codex susmentionné.

75. Le Comité est convenu qu'il faudrait prévoir un certain degré de souplesse afin de permettre au Groupe spécial d'établir les documents en temps voulu, étant entendu que les nouvelles questions proposées seraient présentées pour examen critique à la cinquante-huitième session du Comité exécutif du Codex et à la Commission, pour approbation.

---

<sup>7</sup> CX/EXEC 05/57/5.

**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX: SIXIÈME RAPPORT DE SITUATION (JUILLET-DÉCEMBRE 2005) (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

76. Le Représentant de l'OMS a présenté le sixième rapport de situation sur le Fonds fiduciaire couvrant les activités du second semestre de 2005 et a indiqué qu'un rapport complet pour l'ensemble de l'année serait préparé au début de 2006.

77. Plusieurs membres ont remercié la FAO, l'OMS et les pays donateurs pour leur appui et ont souligné les avantages découlant de leur participation, qui contribuait à susciter une meilleure sensibilisation aux questions concernant le Codex et la sécurité sanitaire des aliments au niveau national et constituait un aspect important du renforcement des capacités.

78. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait valoir, comme il l'avait déjà indiqué aux sessions précédentes du Comité, que le rapport devrait donner des informations non seulement sur les bénéficiaires du Fonds fiduciaire ainsi que les comités auxquels ils ont participé, mais aussi sur les demandes présentées par chaque pays, afin d'évaluer comment s'effectuait le choix des participants et de vérifier la continuité de la participation des pays aux comités auxquels ils attribuaient une haute priorité. Le Coordonnateur a également estimé que les délégués qui participaient pour la première fois aux réunions du Codex avaient besoin d'une formation complémentaire afin de tirer pleinement profit de leur participation et que l'évaluation de la participation devrait reposer sur des éléments objectifs, comme la présentation d'observations écrites.

79. Plusieurs membres ont mentionné les difficultés pratiques rencontrées par les délégués pour obtenir des billets d'avion, les indemnités journalières de subsistance et les visas pour se rendre dans certains pays et ont noté qu'il avait été difficile de respecter le délai de présentation des demandes pour 2006, fixé à la fin d'octobre 2005. Le Représentant de l'OMS a indiqué que les demandes seraient examinées avec un certain degré de souplesse, mais que cette date rapprochée avait été fixée afin de faciliter les arrangements pratiques.

80. Le Comité a rappelé qu'il avait été décidé auparavant que le Fonds fiduciaire pourrait être utilisé à des fins de formation et a noté qu'un cours de formation sur le Codex s'était tenu, grâce à des ressources du Fonds fiduciaire, à l'occasion de la Conférence régionale sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Des cours de formation analogues pourraient être prévus dans d'autres régions. Le Comité a également noté que des modules de téléenseignement pourraient en outre contribuer au renforcement des capacités et le Représentant de l'OMS a indiqué que son Organisation envisageait la mise au point de tels modules.

81. Certains membres ont indiqué que les rapports de situation devraient fournir davantage d'informations sur les avantages signalés par les bénéficiaires du Fonds fiduciaire, non seulement en ce qui concerne leur participation mais, de façon plus générale, au point de vue du renforcement des capacités au niveau national. Le Comité a également pris note d'une proposition visant à réviser les critères de sélection des bénéficiaires du Fonds fiduciaire.

82. Le membre élu pour l'Afrique a souligné l'importance de la sensibilisation aux questions du Codex au niveau politique afin de renforcer la participation active et a proposé d'envisager la possibilité d'organiser des événements parallèles à l'occasion des réunions des organes directeurs de la FAO et de l'OMS.

83. Le Comité a remercié la FAO, l'OMS et les pays donateurs, a invité les pays donateurs à poursuivre leurs efforts, a invité les donateurs potentiels à envisager de contribuer au Fonds fiduciaire et a noté qu'il conviendrait de réfléchir davantage à la nécessité d'informations complémentaires venant des pays bénéficiaires. Il a également invité les pays hôtes à envisager la possibilité d'organiser des séances d'information à l'intention des bénéficiaires du Fonds fiduciaire avant les réunions du Codex.

---

<sup>8</sup> CX/EXEC 05/57/6.

## **AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

84. Le Comité a pris acte des informations fournies par la FAO et l'OMS dans le document de travail sur les activités menées par ces deux organisations depuis la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius et exprimé son point de vue sur certaines questions, comme suit.

### **a) Processus consultatif pour la fourniture d'avis scientifiques**

85. Le Représentant de la FAO a informé le Comité des efforts en cours pour renforcer la contribution de la FAO et de l'OMS à la fourniture d'avis scientifiques au Codex ainsi qu'aux États Membres, processus lancé à la demande de la Commission. Les directives procédurales, comprenant toutes les procédures écrites suivies par les organes d'experts de la FAO et de l'OMS, seraient disponibles au début de 2006. Une réunion technique organisée pour étudier de nouvelles approches permettant de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données de pays en développement devait se tenir du 12 au 15 décembre 2005 à Belgrade.

86. Le Représentant a présenté trois options pour conclure le processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques, avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs, comme suit:

- une consultation d'experts, qui serait plus facile à organiser, mais dont les conclusions ne représenteraient que les vues des experts;
- une conférence intergouvernementale, qui aboutirait à une conclusion en bonne et due forme et à un engagement de la part des membres, mais qui serait plus coûteuse à organiser; ou
- la soumission du rapport final, incluant les directives procédurales et d'autres recommandations, aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour confirmation. Cette formule permettrait de tirer des conclusions, mais selon un processus distinct pour la FAO et pour l'OMS.

87. Le Comité a reconnu que le processus consultatif se déroulait sous l'autorité de la FAO et de l'OMS et non du Codex et a estimé souhaitable que la FAO et l'OMS fournissent un rapport semi-final à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-neuvième session pour information et examen. Après avoir étudié les vues de la Commission, la FAO et l'OMS devraient soumettre un rapport final à leurs organes directeurs respectifs pour adoption.

### **b) Établissement de priorités parmi les demandes d'avis scientifiques**

88. Le Représentant de l'OMS a présenté le document de travail sur l'état d'avancement des activités entreprises depuis juillet 2005, ainsi que sur celles prévues pour janvier et février 2006. Le Représentant a également informé le Comité qu'une session de formation était prévue, à l'occasion de la prochaine session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCP), afin de permettre aux délégations qui n'étaient pas particulièrement au courant des processus Codex de mieux comprendre le fonctionnement de la JMPR et du CCPR et leur interaction. Le Représentant a déclaré que, compte tenu de la situation budgétaire actuelle, la fourniture d'avis scientifiques devrait désormais être limitée et les demandes faire l'objet d'un classement strict par ordre de priorité.

### **c) Activités FAO/OMS relatives aux travaux du Codex**

89. Les Représentants de la FAO et de l'OMS ont informé le Comité des activités de ces organisations en matière de renforcement des capacités, notamment de la production de matériel d'appui, ainsi que des activités concernant le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN).

90. Le Comité, ayant pris note avec satisfaction des activités signalées dans le document de travail, a demandé à la FAO et à l'OMS de poursuivre leurs efforts qui complétaient les travaux du Codex.

---

<sup>9</sup> CX/EXEC 05/57/7.

**RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>*****Relation entre le Codex et d'autres organisations internationales intergouvernementales***

91. Le Comité exécutif a rappelé que la Commission, à sa vingt-huitième session, avait adopté les « lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés » et avait approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, visant à renforcer la collaboration entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

92. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat du Codex avait cherché activement à obtenir des contributions de l'OIE dans les domaines de travail de la Commission où existaient des perspectives de poursuite ou d'amélioration de la coopération avec l'OIE. Le Comité a réaffirmé la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération avec l'OIE dans des domaines comme la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et l'évaluation de la sécurité des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné.

***Demande d'admission au statut d'observateur auprès du Codex***

93. Conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur et des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif a examiné la demande d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentée par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

94. Le Comité exécutif a constaté que, dans l'ensemble, l'organisation ayant présenté la demande semblait répondre aux critères contenus dans les principes susmentionnés et a recommandé de lui accorder le statut d'observateur. Il a noté que la décision finale serait prise par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, compte tenu de l'avis émis par le Comité exécutif et de toute autre information pertinente.

***Relation entre le Codex et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)***

95. Le Comité exécutif a pris acte des informations concernant les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex, tels qu'elles figurent dans les documents de travail, conformément à la décision prise par la Commission à sa vingt-septième session. L'attention du Comité a particulièrement été appelée sur la publication ISO22000:2005 « Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires - Conditions que toute organisation intervenant dans la filière alimentaire doit respecter ».

96. Le Coordonnateur pour le Proche-Orient s'est félicité des informations fournies et a indiqué que les travaux de l'ISO sur l'étiquetage et l'emballage des aliments pourraient également présenter un intérêt pour la Commission.

97. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tout en appuyant une poursuite de l'échange d'informations entre le Codex et l'ISO, a déclaré que tous les membres du Codex ne participaient pas aux activités de l'ISO, qui était une organisation non gouvernementale et, que compte tenu des ressources limitées disponibles, les Comités et les membres du Codex ne devraient pas accroître leur charge de travail en participant systématiquement, même indirectement, au processus d'élaboration de normes de l'ISO.

98. Le Comité exécutif a noté que le Codex avait un statut d'observateur au Comité technique 34 (Produits alimentaires) de l'ISO et que le Secrétariat du Codex, lorsque les ressources disponibles le permettaient, avait examiné un nombre limité de projets de norme de l'ISO intéressant les travaux du Codex, avec l'assistance informelle des présidents des organes subsidiaires pertinents du Codex et qu'il avait communiqué ses observations à l'ISO. Ce travail avait pour principal objectif de documenter les principales différences entre les textes du Codex et les futures normes de l'ISO et d'appeler l'attention de cette organisation sur des lacunes ou conflits possibles.

99. Le Comité exécutif est convenu que l'échange d'informations entre les Secrétariats du Codex et de l'ISO devrait se poursuivre et que pour réduire au minimum les chevauchements d'efforts et assurer une meilleure cohérence entre les orientations normatives du Codex et de l'ISO, les coordonnateurs nationaux du Codex devraient être encouragés à renforcer leur communication et leur coordination avec les points de contacts nationaux respectifs de l'ISO.

---

<sup>10</sup> CX/EXEC 05/57/8, CX/EXEC 05/57/8 Add.1, CRD 1 (information de l'ISO).

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

100. Le Comité a noté que l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission avait été établi sur la base d'une session de cinq jours, dans la mesure où certains points qui avaient été examinés par la Commission à sa vingt-huitième session ne figureraient plus à l'ordre du jour, comme les questions nécessitant un quorum, les rapports des Comités régionaux et l'élection des membres sur une base géographique. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur les contraintes budgétaires et sur le coût élevé d'une journée de réunion supplémentaire. Certains membres ont estimé que le projet d'ordre du jour provisoire incluait toujours des questions de fond et qu'il faudrait veiller à bien centrer les débats pour pouvoir achever l'examen de tous les points en cinq jours.

101. Le Secrétariat a fait savoir au Comité qu'il était question qu'il tienne une session de quatre jours, compte tenu des questions de fond à examiner, notamment du plan stratégique et de l'examen critique des propositions de nouvelles activités.

102. Le Comité a noté que la décision finale concernant l'ordre du jour provisoire de la Commission appartenait au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS.

### **AUTRES QUESTIONS (Point 10 de l'ordre du jour)**

#### **Ordre du jour provisoire des prochaines sessions des Comités de coordination et lettres circulaires demandant aux pays des observations**

103. Le Secrétariat a rappelé que les Comités de coordination avaient à leur ordre du jour deux points permanents, à savoir: i) les rapports sur les activités relatives à la législation alimentaire et au contrôle des denrées alimentaires et ii) les rapports sur la participation des consommateurs aux travaux du Codex et à des activités apparentées. Compte tenu des risques de chevauchements et de confusion dans l'examen de ces points, le Secrétariat a proposé de rassembler toutes les questions relatives à la législation alimentaire, au contrôle des denrées alimentaires, aux structures nationales pour le Codex et à la participation des consommateurs en un seul point, afin de faciliter l'établissement de rapports par les États Membres et de rationaliser les débats des Comités de coordination.

104. Le Secrétariat a rappelé les débats concernant l'utilisation des normes Codex tenus par le Comité sur les principes généraux et par la Commission et a proposé d'inscrire un point distinct à l'ordre du jour des Comités de coordination relatif à l'utilisation des normes et des textes apparentés du Codex aux niveaux national et régional. Plusieurs membres se sont félicités de cette proposition et ont déclaré qu'à leur avis, les Comités de coordination devraient aussi identifier les difficultés des États Membres concernant l'utilisation ou l'application des normes Codex aux niveaux national et régional et pourraient examiner les problèmes commerciaux liés à la normalisation. Le Comité a rappelé qu'après l'abolition de la procédure d'acceptation, le Comité sur les principes généraux avait reconnu la nécessité d'une coopération avec l'OMC pour améliorer les informations de suivi de l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale.

105. Le Comité a accepté les propositions susmentionnées, qui faciliteraient l'examen par les Comités de coordination de points importants. Il a été proposé d'inclure dans la lettre circulaire des informations générales et des notes explicatives relatives aux points de l'ordre du jour qu'examineraient les Comités afin d'aider les pays à fournir des informations pertinentes. Il a également été proposé d'élaborer des directives en vue de permettre aux États Membres de fournir des informations aux Comités de coordination selon des modalités harmonisées.

106. Le membre élu pour le Proche-Orient et plusieurs autres membres ont indiqué que l'élaboration par certains Comités de coordination de plans de travail facilitait considérablement l'examen des questions qui se posaient au niveau régional et la prise de décisions en ce qui concernait la position régionale sur ces questions.

107. Le Comité a noté que les informations fournies par les États Membres dépendaient de leur connaissance des questions relatives au Codex et des questions apparentées au niveau national et a encouragé la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex à poursuivre leurs efforts de promotion et de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial.

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 05/57/9.

**Autres questions**

108. Le Comité a rappelé que la Commission était convenue que le Comité des additifs et contaminants serait scindé en deux comités s'occupant l'un des additifs et l'autre des contaminants et que les Pays-Bas cesseraient d'accueillir le Comité sur les résidus de pesticides après 2006. Le Président a invité les États Membres à examiner cette situation. Le Secrétariat a informé le Comité que la désignation ou la confirmation des pays chargés de désigner les présidents des Comités et des Groupes spéciaux du Codex faisait l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de la Commission.

109. Le Comité a noté que sa prochaine session se tiendrait au Siège de l'OMS du 28 juin au 1er juillet 2006, sous réserve de l'approbation du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS.



## ANNEXE I

---

**LIST OF PARTICIPANTS**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

---

**PRÉSIDENT**

Dr Claude J.S. Moshia  
Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)  
Head, Agriculture and Food Section  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar Es Salaam  
Tanzania  
**Phone:** +255.22.245.0206  
**Fax:** +255.22.245.0959  
**Email:** [cjmosha@yahoo.co.uk](mailto:cjmosha@yahoo.co.uk); [info@tbs.or.tz](mailto:info@tbs.or.tz)

**VICE-PRÉSIDENTS**

Dr Karen L. Hulebak  
Chief Scientist  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue, SW-Room 3129S  
Washington, DC 20250 - 3700  
U.S.A.  
**Phone:** +202.720.5735  
**Fax:** +202.690.2980  
**Email:** [karen.hulebak@fsis.usda.gov](mailto:karen.hulebak@fsis.usda.gov)

Ms Noraini Dato'Mohd Othman  
Deputy Director (Codex)  
Food Safety and Quality Division  
Public Health Department  
Ministry of Health  
Parcel E, Block E7, Level 3  
Federal Government Administrative Centre,  
62590 Putrajaya  
Malaysia  
**Phone:** +603.8883.3500  
**Fax:** +603.8889.3815  
**Email:** [noraini\\_othman@moh.gov.my](mailto:noraini_othman@moh.gov.my)  
[noraini\\_mohdothman@yahoo.co.uk](mailto:noraini_mohdothman@yahoo.co.uk)

Dr Wim H. Van Eck  
Chief Public Health Officer  
Food and Consumer Product Safety Authority  
P.O. Box 19506  
2500 CM The Hague  
The Netherlands  
**Phone:** +31.70.4484814  
**Fax:** +31.70.4484061  
**Email:** [wim.van.eck@vwa.nl](mailto:wim.van.eck@vwa.nl)

**MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE  
GÉOGRAPHIQUE:****AFRIQUE**

M. MOUNGUI MÉDI  
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO  
Ambassade de la République du Cameroun  
Via Siracusa 4-6  
00161 Rome (Italie)  
**Téléphone:** +39.06.44291285 (mobile:+39.339.3534351)  
**Télécopie:** +39.06.44291323  
**Courriel:** [medimoungui@virgilio.it](mailto:medimoungui@virgilio.it);  
[medimoungui@yahoo.fr](mailto:medimoungui@yahoo.fr)

**ASIE**

Ms Rita Teatonia  
Joint Secretary  
Ministry of Health and Family Welfare  
Government of India  
Nirman Bhavan  
New Delhi – 110011, India  
**Phone:** +91.11.23061195  
**Fax:** +91.11.23061842  
**Email:** [jsrt@nic.in](mailto:jsrt@nic.in)

**Conseillers du membre élu pour  
l'Asie**

Mr Debasish Chattopadhyaya  
Assistant Director General (PFA)  
Directorate General of Health Services  
Nirman Bhavan  
New Delhi – 110011, India  
**Phone:** +91.11.23062290  
**Fax:** +91.11.25216467  
**Email:** [adgpfa@nic.in](mailto:adgpfa@nic.in); [dchattopadhyaya@yahoo.co.in](mailto:dchattopadhyaya@yahoo.co.in)

Dr Fukushima Kazuko  
Chief, Policy Planning and Communication Division  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo  
100-8916 Japan  
**Phone:** +81.3.3595.2326  
**Fax:** +81.3.3503.7965  
**Email:** [fukushima-kazuko@mhlw.go.jp](mailto:fukushima-kazuko@mhlw.go.jp)

**EUROPE**

M. Charles Crémer  
Directeur  
Service public fédéral, santé publique,  
Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement  
DG animaux, végétaux et alimentation  
Service denrées alimentaires, alimentation animale et  
autres produits de consommation  
Place Victor Horta, 40  
Boîte 10 Bloc II – 7<sup>e</sup> étage  
B-1060 Bruxelles, Belgium  
**Téléphone:** +32.2.524 7371  
**Télécopie:** +32.2.524.7399  
**Courriel:** [charles.cremer@health.fgov.be](mailto:charles.cremer@health.fgov.be)

**Conseiller du membre élu pour  
l'Europe**

Dr Alexander Zilberszac  
Head of Unit IV/B/11  
Federal Ministry of Health and Women  
Radetzkystrasse 2, A-1030 Vienna  
**Phone:** +431.711.00 ext4617  
**Fax:** +431.713.7952  
**Email:** [alexander.zilberszac@bmgf.gv.at](mailto:alexander.zilberszac@bmgf.gv.at)

**AMÉRIQUE LATINE ET  
CARAÏBES**

Bióloga Aída Albuerne Piña  
Comisionada de Operación Sanitaria  
Comisión Federal para la Prevención de Riesgos Sanitarios  
(COFEPRIS)  
Monterrey 33, Floor 2°  
Col. Roma.  
06700 Mexico D.F., Mexico  
**Phone:** +5255.55.14.64.57  
**Fax:** +5255.50.80.50.05  
**Email:** [aalbuerne@salud.gob.mx](mailto:aalbuerne@salud.gob.mx)

**Conseiller du membre élu pour  
l'Amérique latine et les Caraïbes**

Dr Eduardo Jaramillo Navarrete  
Director Ejecutivo de Operación Internacional.  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios.  
(COFEPRIS)  
Monterrey 33, Primer Piso  
Col. Roma.  
06700 Mexico D.F., Mexico  
**Phone:** +5255.55.14.8595  
**Fax:** +5255.50.80.5033  
**Email:** [edujaramillo@mexis.com](mailto:edujaramillo@mexis.com)

**PROCHE-ORIENT**

Prof. Salah Hussain Abou Raya  
Professor of Food Science and Nutrition  
Faculty of Agriculture, Cairo University  
AOAD, Regional Director  
34 Taiba St, Mohandseen, Giza  
Egypt  
**Phone:** +202.7493795  
**Fax:** +202.3375003  
**Email:** [aborayaoad@yahoo.com](mailto:aborayaoad@yahoo.com)

**AMÉRIQUE DU NORD**

Ms Debra Bryanton  
Executive Director  
Food Safety Directorate  
Canadian Food Inspection Agency  
159 Cleopatra Drive  
Nepean, Ontario, K1A 0Y9, Canada  
**Phone:** +613.221.7155  
**Fax:** +613.221.7295  
**Email:** [dbryanton@inspection.gc.ca](mailto:dbryanton@inspection.gc.ca)

**Conseiller du membre élu pour  
l'Amérique du Nord**

Dr F. Edward Scarbrough  
Manager, U.S. Codex Office  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4861 South Building  
1400 Independence Avenue, SW  
Washington, DC 20250, U.S.A.  
**Phone:** +202.720.2057  
**Fax:** +202.720.3157  
**Email:** [ed.scarbrough@fsis.usda.gov](mailto:ed.scarbrough@fsis.usda.gov)

Mr Ron Burke  
Codex Contact Point for Canada  
Director  
Bureau of Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Canada  
Building #7, Room 2395 (0702C1)  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario, K1A 0L2, Canada  
**Phone:** +613.957.1748  
**Fax:** +613.941.3537  
**Email:** [ronald\\_burke@hc-sc.gc.ca](mailto:ronald_burke@hc-sc.gc.ca)

**PACIFIQUE SUD-OUEST**

Mr Sundararaman Rajasekar  
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand  
New Zealand Food Safety Authority  
PO Box 2835  
Wellington, New Zealand  
**Phone:** +64.4.4632576  
**Fax:** +64.4.4632583  
**Email:** [RajasekarS@nzfsa.govt.nz](mailto:RajasekarS@nzfsa.govt.nz)

**Conseiller du membre élu pour le  
Pacifique Sud-Ouest**

Ms Ann Backhouse  
Manager, Codex Australia  
Product Integrity Animal and Plant Health  
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries and  
Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601, Australia  
**Phone:** +61.2.62725692  
**Fax:** +61.2.62723103  
**Email:** [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

**COORDONNATEURS****AFRIQUE**

M. Mohamed Majdi  
Ministère de l'agriculture et du développement rural  
Chef de la Division de la répression des fraudes  
DPVCTRF,  
Avenue Hassan II, Station Dbagh  
BP 1308  
Rabat, Maroc  
**Téléphone:** + 212.37.29.81.50  
**Télécopie:** +212.37.29.75.44  
**Courriel:** [mohammed\\_majdi@yahoo.fr](mailto:mohammed_majdi@yahoo.fr)  
[mmajdi@menara.ma](mailto:mmajdi@menara.ma)

**ASIE**

Mr Lee SeungYong  
Director  
Food Safety Assurance Team, Food Headquarters  
Korea Food & Drug Administration  
231, Jinheungno, Eunpyung-Gu  
Seoul, 122-704, Republic of Korea  
**Phone:** +82.2.385.2415  
**Fax:** +82.2.385.2416  
**Email:** [sylee0@kfda.go.kr](mailto:sylee0@kfda.go.kr)

**EUROPE**

Dr Urs Klemm  
Vice-director  
Swiss Federal Office of Public Health  
CH-3003 Bern  
Switzerland  
correspondance to: Gotthelfstr 14, CH-5000, Aarau  
**Phone:** +41.162.8227421  
**Fax:** +41.162.8227421  
**E-mail:** [info@ursklemm.ch](mailto:info@ursklemm.ch)

**AMÉRIQUE LATINE  
ET CARAÏBES**

Dr Gabriela Alejandra Catalani  
Technical Coordinator of the Codex Contact Point  
Dirección Nacional de Mercados  
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Paseo Colón 922, Of. 29  
1063 Buenos Aires, Argentina  
**Phone:** +54.11.4349.2549  
**Fax:** +54.11.4349.2244/2549  
**Email:** [gcatal@mecon.gov.ar](mailto:gcatal@mecon.gov.ar);  
[codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

**PROCHE-ORIENT**

Dr Yaseen Muhib Khayyat  
Director-General  
Head of National Codex Committee  
Jordan Institution for Standards and Metrology "JISM"  
P.O. Box 941287  
Amman 11194, Jordan  
**Phone:** +962.6.5680139  
**Fax:** +962.6.5681099  
**Email:** [jism@jism.gov.jo](mailto:jism@jism.gov.jo)

**AMÉRIQUE DU NORD ET  
PACIFIQUE SUD-OUEST**

Mr Lemalu Samau Tate Simi  
Chief Executive Officer  
Ministry of Commerce, Industry & Labour  
Chairman Samoa National Codex Committee  
Level 4, ACB House  
P.O. Box 862  
Apia, Samoa  
**Phone:** +685.20441  
**Fax:** +685.20443  
**Email:** [codex.samoa@mcil.gov.ws](mailto:codex.samoa@mcil.gov.ws)

**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ (OMS)**

Mr Denis Aitken  
Assistant Director General  
Sustainable Development and Healthy Environments (SDE)  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.2311  
**Fax:** +41.22.791.4846  
**Email:** [aitkend@who.int](mailto:aitkend@who.int)

Dr Jorgen Schlundt  
Director  
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3445  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [schlundtj@who.int](mailto:schlundtj@who.int)

Dr Gerald Moy  
GEMS/Food Manager  
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland  
**Phone:** +41.22.791.3698  
**Fax:** +41.22.791.4807  
**Email:** [moyg@who.int](mailto:moyg@who.int)

Dr Steve Solomon  
Principal Legal Officer  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland

**Phone:** +41.22.791.3826

**Fax:** +41.22.791.2111

**Email:** [solomons@who.int](mailto:solomons@who.int)

Dr Angelika Tritscher  
Scientist  
International Programme on Chemical Safety  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27, Switzerland

**Phone:** +41.22.791.3569

**Fax:** +41.22.791.4848

**Email:** [tritschera@who.int](mailto:tritschera@who.int)

Dr Awa Aidara-Kane  
Microbiologist  
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne Diseases  
World Health Organization (WHO)  
20 Avenue Appia  
CH-1211 Geneva 27, Switzerland

**Phone:** +41.22.791.2403

**Fax:** +41.22.791.4893

**Email:** [aidarakanea@who.int](mailto:aidarakanea@who.int)

**ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (FAO)**

M. Ezzeddine Boutrif  
Chef du Service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments  
Division de l'alimentation et de la nutrition  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)

**Téléphone:** +39.06.570.56156

**Télécopie:** +39.06.570.54593

**Courriel:** [ezzeddine.boutrif@fao.org](mailto:ezzeddine.boutrif@fao.org)

**SECRÉTARIAT DU CODEX**

Dr Kazuaki Miyagishima  
Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)

**Téléphone:** +39.06.570.54390

**Télécopie:** +39.06.570.54593

**Courriel:** [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

Mme Selma H. Doyran  
Fonctionnaire principal chargé des normes alimentaires  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)  
**Téléphone:** +39.06.570.55826  
**Télécopie:** +39.06.570.54593  
**Courriel:** [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

M. Tom Heilandt  
Fonctionnaire principal chargé des normes alimentaires  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)  
**Téléphone:** +39.06.570.54384  
**Télécopie:** +39.06.570.54593  
**Courriel:** [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

Mme Iseki Noriko  
Fonctionnaire principal chargé des normes alimentaires  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)  
**Téléphone:** +39.06.570.53195  
**Télécopie:** +39.06.570.54593  
**Courriel:** [noriko.iseki@fao.org](mailto:noriko.iseki@fao.org)



## ANNEXE II

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013<sup>1</sup>****PARTIE 1****VISION STRATÉGIQUE**

*La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales équitables, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.*

**INTRODUCTION**

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments. *Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes<sup>2</sup> exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives et recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de l'OMS et de la FAO pertinentes par rapport au mandat du Codex. La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation. Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial

<sup>1</sup> Ce plan sera mis à jour en fonction de toutes les activités en cours et prévues au moment de son adoption par la Commission en 2007.

<sup>2</sup> Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (OMS, 2002).

qu'international. Il est probable également que les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.<sup>3</sup>

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales équitables, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire. La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

#### **PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES**

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique. Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

#### **OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES**

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat. Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés. La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires. Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

---

<sup>3</sup> L'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires.

## Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:
- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires;
  - Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
  - La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.
7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau.<sup>4</sup> Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

---

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1.

## **Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques**

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération et les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius<sup>5</sup>. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.
9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.
10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).
11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus<sup>6</sup> et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

## **Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail**

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.

---

<sup>5</sup> Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

<sup>6</sup> Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.
14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex<sup>7</sup> devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela<sup>8</sup>:
- renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
  - s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
  - s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
  - étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
  - promouvoir la prise de décisions par consensus;
  - renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les services centraux de liaison avec le Codex.

#### **Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales pertinentes**

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales intergouvernementales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.
16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une

<sup>7</sup> Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

<sup>8</sup> L'énumération des impératifs ne correspond à aucun ordre de priorité.

coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.

### **Objectif 5: Encourager une participation maximale et effective des membres**

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 90, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.
18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (services centraux de liaison avec le Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.
19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

## PARTIE 2

### DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES 2008-2013

#### Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents

##### **1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCNFSU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

##### **1.2: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Groupes spéciaux compétents et tous les Comités de produit

##### **1.3: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** CCFL, CCNFSU

**1.4: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse**

**Description:** Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** CCMAS, CCFICS

**1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens**

**Description:** Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2011

**Parties responsables:** Comités du Codex compétents existants ou Groupe intergouvernemental spécial (décision définitive de la Commission à sa vingt-neuvième session)

**1.6: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques**

**Description:** Envisager des cadres novateurs de gestion des risques afin de combler les lacunes dans les normes, directives et recommandations existantes du Codex. Élaborer des orientations sur les résidus de médicaments vétérinaires sans DJA/LMR et sur leur processus d'élaboration. Étudier l'utilité de limites maximales de résidus provisoires pour les pesticides et faire part des résultats des nouvelles approches aux autres Comités du Codex

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** CCRVDF, CCPR

**1.7: Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités**

**Description:** Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique, y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national. Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination



<b>1.8: Publier le Codex Alimentarius</b>
<b>Description:</b> Garantir la mise à jour en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés
<b>Calendrier:</b> Activité continue
<b>Parties responsables:</b> Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex

**Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques**

<b>2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b>
<b>Description:</b> Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2011.
<b>Parties responsables:</b> CCGP

<b>2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents</b>
<b>Description:</b> Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience, acquise en partant du principe qu'en 2008 tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission. Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats de l'activité décrite sous la rubrique 2.1.
<b>Calendrier:</b> Achèvement au plus tard en 2013
<b>Parties responsables:</b> Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

**2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS**

**Description:** Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2013

**Parties responsables:** CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

**2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex**

**Description:** Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Comité exécutif

**2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius**

**Description:** Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

**2.6: Élaborer des directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements**

**Description:** Compléter l'élaboration d'une directive relative à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements

**Calendrier:** Décision de la Commission en 2007

**Parties responsables:** CCGP

**Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail**

**3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique**

**Description:** Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.

**Calendrier:** Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.

**Parties responsables:** Comité exécutif, CCGP

**3.2: Assurer une gestion efficace des normes**

**Description:** Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Comité exécutif

**3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité**

**Description:** Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.

**Calendrier:** Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères: activité continue (à compter de 2008).

**Parties responsables:** Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

**3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex**

**Description:** Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par les Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par les comités.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009.

**Parties responsables:** Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).

**3.5: Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches**

**Description:** Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2011

**Parties responsables:** Comité exécutif, Commission

**3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité**

**Description:** Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Comité exécutif

**3.7: Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace**

**Description:** Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les services centraux de liaison avec le Codex et l'appui à ces services.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission

**3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex**

**Description:** Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2010

**Parties responsables:** Comité exécutif, Commission

**Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes**

**4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux**

**Description:** Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

**4.2: Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux**

**Description:** Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Secrétariat du Codex

**4.3: Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex**

**Description:** Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.

**Calendrier:** Activité permanente

**Parties responsables:** Observateurs, Secrétariat du Codex

**4.4: Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes**

**Description:** Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément à la Directive sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

**4.5: Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national**

**Description:** Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Membres du Codex, Comités de coordination

## **Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres**

### **5.1: Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex**

**Description:** Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif

### **5.2: Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex**

**Description:** Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites, en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun. Étudier quel traitement réserver aux observations soumises en retard du point de vue de la transparence et de l'exhaustivité.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

### **5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement**

**Description:** Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

**Calendrier:** Achèvement au plus tard en 2009

**Parties responsables:** Pays hôtes, Comité exécutif

### **5.4: Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex**

**Description:** Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Services centraux de liaison avec le Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

**5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international et national**

**Description:** Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Commission, membres du Codex, observateurs, Comités de coordination

**5.6: Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national**

**Description:** Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

**Calendrier:** Activité continue

**Parties responsables:** Secrétariat du Codex, OMS et FAO, services centraux de liaison avec le Codex, organes subsidiaires

**PARTIE 3**  
**MODÈLE PROPOSÉ**

Cette partie sert de liste de contrôle des travaux en cours et permet de gérer les travaux actuels et futurs entrepris par les organes subsidiaires de la Commission. Elle sera présentée régulièrement au Comité exécutif pour examen.

**Exemple:**

<i>Comité du Codex sur xx</i> <sup>9</sup> <b>Titre du document</b>	<b>Calendrier</b>		<b>Étape actuelle</b> <sup>10</sup>	<b>Codes des produits pertinents</b> <sup>11</sup>	<b>Fourniture d'avis scientifiques</b>	<b>Notes explicatives</b>	<b>Commentaires spécifiques du Président du Comité</b>	<b>Avis donné par le Comité exécutif</b>
	<b>Numéro de travail</b> <sup>12</sup>	<b>Année cible</b> <sup>13</sup>						
Projet de directives pour A	N03-2005	2009	6/7	1.2	Non requise			
Projet de norme pour B	N04-2006	2011	5	1.3	Non requise			
Projet de directives pour C	N05-2006	2011	3/4	1.2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue en 2009			
Projet de norme pour D	N04-2008	2013	2	1.3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée pour 2011			
Observations générales du président du Comité:								

<sup>9</sup> Nom de l'organe subsidiaire.

<sup>10</sup> Étape de la procédure d'élaboration.

<sup>11</sup> Référence à la partie 2 du Plan stratégique.

<sup>12</sup> Numéro de travail attribué par la Commission lors de l'approbation de nouveaux travaux.

<sup>13</sup> Année au cours de laquelle le projet de texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission, sur la base du descriptif de projet.